



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
17 février 2011  
Français  
Original: anglais, espagnol et  
français  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Neuvième session

Bonn, 21-25 février 2011

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**

### **Document proposant des options politiques sur le soutien requis pour répondre aux obligations des pays affectés Partie à la Convention dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification**

#### **Note du secrétariat**

##### *Résumé*

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, trois jalons importants ont ouvert la voie à sa mise en œuvre effective : (a) L'adoption du plan stratégique décennal et de son cadre pour améliorer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), à la huitième session de la Conférence des Parties ; (b) la décision de la 4ème Assemblée du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM), faisant du FEM le mécanisme financier de la Convention, suivi de l'amendement de son acte constitutif pour l'adapter à cette nouvelle évolution, et (c) l'adoption des termes de référence du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention accompagnée de l'instauration d'un examen des performances et d'une évaluation du système de mise en œuvre (PRAIS).

Ce document analyse les options disponibles pour faire le meilleur usage possible des ressources mises à disposition par la communauté internationale, en particulier les ressources affectées par le FEM pour les activités s'inscrivant dans le domaine de mobilisation maximale contre la dégradation des terres, en assurant une approche coordonnée et cohérente pour la mise en œuvre d'un programme d'action et la reddition des comptes dans le cadre de la Convention.

Les Parties à la neuvième session du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention peuvent souhaiter tenir compte de ces options pour orienter les institutions de la Convention et les autres partenaires sur la façon d'élaborer des programmes de soutien ultérieurs tout en mettant à les initiatives en cours et les résultats atteints jusqu'à ce jour.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–8	3
II. Reddition des comptes et processus d'examen.....	9–14	4
III. Alignement des programmes d'action sur la Stratégie .....	15–23	6
IV. Conclusions et recommandations.....	24–29	7

## I. Introduction

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), trois jalons importants ont ouvert la voie de sa mise en œuvre effective: (a) l'adoption du plan stratégique décennal et de son cadre pour améliorer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), à la huitième session de la Conférence des Parties (CdP 8); (b) la décision de l'Assemblée du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM), suivie de l'accord de la Conférence des Parties, faisant du FEM le mécanisme financier de la CNULCD, accompagné de l'amendement de son acte constitutif pour l'adapter à cette nouvelle évolution et (c) l'adoption des termes de référence du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention (CRIC) suivie de l'instauration d'un examen des performances et d'une évaluation du système de mise en œuvre (PRAIS).

2. L'adoption de la Stratégie a une incidence directe sur la mise en œuvre de la Convention par certains pays affectés Partie à la convention, lesquels ont été invités à aligner leurs programmes d'action national (PAN) pour lutter contre la désertification sur les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie, ainsi que la communication des informations et l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

3. Se fondant sur le cadre stratégique décidé à la CdP 8, la neuvième session de la Conférence des Parties (CdP 9) a instauré l'examen des performances et l'évaluation du système de mise en œuvre (PRAIS), ainsi qu'une nouvelle méthodologie pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention grâce à des indicateurs quantitatifs de performances.

4. Par ailleurs, la cinquième reconstitution du FEM et les allocations au domaine de mobilisation maximale contre la dégradation des terres, dans le cadre du Système pour une Allocation transparente des ressources (STAR), ont fourni un cadre d'investissement spécifique des ressources pour appuyer le processus, et les défis méthodologiques et organisationnels qu'il implique pour les pays affectés Partie à la Convention.

5. Dans un certain nombre de décisions, le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial (MM) se sont vu demander par la CdP d'assister les pays affectés Partie à la convention, en particulier les pays les moins avancés, dans leurs efforts pour satisfaire aux obligations de la Convention en matière de reddition des comptes et de processus d'examen, ainsi que d'alignement des programmes d'action. Des institutions internationales, telles que le PNUE et le FEM, ont été invitées à fournir une aide technique et financière à ce processus.

6. Par conséquent, le secrétariat et le MM ont instauré des partenariats et une coopération avec les agences de mise en œuvre du FEM et des acteurs pertinents dans ce domaine, et ont facilité ces processus par des contributions volontaires sans cadre de financement spécifique<sup>1</sup>.

7. Grâce à la cinquième reconstitution du FEM dans le domaine de mobilisation maximale contre la dégradation des terres et aux fonds affectés pour permettre les activités décidées par le Conseil du FEM lors de sa trente-sixième réunion en novembre 2009, les pays admissibles Partie à la Convention se sont vu accorder pour la première fois un soutien financier spécial afin de se conformer à leurs obligations dans le cadre de la Convention<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Le financement a été octroyé par le FEM, la Commission européenne et un nombre de partenaires bilatéraux du développement.

<sup>2</sup> Un montant s'élevant à 150 000 \$US sera mis à disposition pour tous les pays admissibles Partie à la convention sur demande au secrétariat du FEM pour des activités liées à l'alignement du PAN et à la reddition des comptes de la CNUCLD.

Cette situation offre une opportunité significative sans précédent aux investissements catalytiques pour une mise en œuvre effective de la Convention.

8. Le présent document analyse les options proposées pour faire le meilleur usage possible des ressources mises à disposition par la communauté internationale, et assurer une approche coordonnée et cohérente à la mise en œuvre d'un programme d'action et d'une reddition des comptes dans le cadre de la Convention. Les Parties à la neuvième session du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention (CRIC 9) peuvent souhaiter tenir compte de ces options pour fournir des lignes directrices aux institutions de la Convention et aux autres partenaires sur la façon d'élaborer d'autres programmes de soutien tout en mettant à profit les initiatives en cours, y compris la reddition des comptes en ligne et les résultats atteints jusqu'à ce jour.

## **II. Reddition des comptes et processus d'examen**

9. Comme on l'indique ci-dessus, par le biais de l'introduction du PRAIS, la Stratégie a apporté des changements considérables dans la manière de surveiller et rendre des comptes des pays Partie à la Convention concernant la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties. Depuis 2010, ces derniers ont utilisé des modèles de reddition des comptes standard et un système d'informations en ligne dans lequel la fourniture des renseignements est guidée par une méthode portant sur les informations quantitatives de reddition des comptes selon des indicateurs et des cibles adoptés provisoirement. Une évaluation de référence des indicateurs de performance et des flux financiers a été entreprise dans la reddition des comptes 2010, se fondant sur les analyses de tendance qui seront menées tous les deux ans à partir de 2012. Une évaluation de référence des indicateurs d'impact sera menée à bien en 2012 afin de tirer profit de l'investissement actuel et de mener une analyse de tendance tous les quatre ans.

10. Ce passage d'une reddition des comptes qualitative à une reddition des comptes quantitative en ligne, dans le cadre de la CNULCD, a été lancée avec l'aide d'un programme mondial (projet PRAIS) soutenu par le FEM, mis en œuvre par le Programme des Nations unies sur l'environnement (PNUE) et exécuté par le Centre de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (UNEP-WCMC). Le programme garantissait une reddition des comptes harmonisée et fournissait aux pays Partie à la Convention une formation, un renforcement des capacités et un appui aux niveaux régional et sous-régional<sup>3</sup>, ainsi qu'une plateforme de reddition des comptes en ligne et une aide mondiale du secrétariat de la CNULCD et du MM. Il faut remarquer que la Commission européenne, le secrétariat de la CNULCD et le MM ont contribué à un montant considérable du cofinancement de ce projet, sans lequel il n'aurait pas pu être entièrement mis en œuvre. Puisqu'aucun financement spécifique du FEM n'était disponible pour les activités dans le cadre du FEM-4 en faveur du processus de reddition des comptes 2010–2011, le secrétariat de la CNULCD a mobilisé un financement catalytique supplémentaire pour une aide au niveau national, allant de 2000 à 4000 \$US, destiné à des activités limitées au niveau national.

11. Le projet PRAIS fournit les produits et services suivants aux pays Partie à la CNULCD:

a) Le développement de modèles et lignes directrices/outils de reddition des comptes suivant une méthode convenue;

---

<sup>3</sup> Le projet PRAIS offrait les services de 14 centres de référence au niveau sous-régional, assurant une formation et un appui technique au processus de reddition des comptes 2010.

- b) Le développement d'un portail de reddition des comptes (portail PRAIS) recueillant des informations dans une base de données centralisée par une reddition des comptes en ligne, dans le but d'analyser des informations destinées au CRIC, mais ayant également un objectif à long terme de création d'une mémoire d'informations liée à la mise en œuvre de la Convention et susceptible d'être consultée par les Parties et par un large public;
- c) Un financement catalytique pour les pays en développement affectés Partie à la Convention;
- d) Les services techniques des 14 Centres de référence régionaux et sous-régionaux;
- e) Les activités de formation comptaient deux personnes par pays, désignées officiellement pour entreprendre le processus de reddition des comptes au niveau national, ainsi que quarante (40) personnes provenant des 14 Centres régionaux, ce qui fait un total de 340 personnes formées;
- f) L'établissement d'une base de connaissances et d'une fonction d'aide et de services par le secrétariat de la CNULCD et le MM;
- g) La création d'un cadre analytique en ligne pour venir en aide aux deux institutions de la Convention afin de mener des analyses sur les informations fournies par les Parties et d'autres entités de reddition des comptes.

12. Avec le soutien du projet PRAIS, la CNULCD a établi pour la première fois de son histoire, une référence objective de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et mondial. En offrant un accès instantané mondial à l'information sur l'état de la mise en œuvre de la CNULCD, le portail PRAIS représente une étape fondamentale vers une surveillance renforcée à long terme de la mise en œuvre de la Stratégie et peut également être utilisé pour accroître la sensibilisation sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (LDDTS), améliorer l'interface science/politique et mobiliser de nouvelles ressources pour lutter contre les conséquences dévastatrices de la dégradation des terres.

13. La décision du Conseil du FEM d'octroyer des fonds pour permettre ces activités, en l'occurrence la reddition des comptes et l'alignement des PAN, a changé la configuration permettant d'apporter une aide future à la reddition des comptes aux niveaux mondial et/ou sous-régional. Si les besoins d'une aide régionale et mondiale au processus 2012–2013 restent inchangés<sup>4</sup>, le FEM peut considérer que le soutien du niveau mondial n'est plus nécessaire eu égard aux ressources pour permettre des activités dans le cadre du domaine de mobilisation maximale de la dégradation des terres.

14. Par conséquent, les Parties sont invitées à fournir une orientation aux diverses options énoncées dans le chapitre des recommandations et des conclusions ci-dessous. La solution adoptée par les Parties pour fournir un feedback sur leur encouragement aux activités servira à appuyer à la fois l'alignement des PAN et la reddition des comptes, et sera fondamentale pour les institutions de la Convention et les partenaires intéressés, lorsqu'il s'agira de décider comment ils envisagent le soutien futur dans la tâche importante d'information sur la mise en œuvre de la Convention et la Stratégie.

---

<sup>4</sup> En ce qui concerne le développement de modèles de reddition des comptes et de méthodes pour l'indicateur d'impact de performance dans ce domaine, l'extension du portail PRAIS vise à répondre aux exigences de reddition des comptes supplémentaires liées au processus itératif et à la reddition des comptes de l'indicateur d'impact, ainsi qu'au besoin présumé de renforcement des capacités, de formation et d'appui technique au niveau national.

### III. Alignement des programmes d'action sur la Stratégie

15. Conformément à la décision 3/CdP.8 les Parties doivent aligner leurs programmes d'action nationaux (PAN) sur la Stratégie. En vertu de la décision 2/CdP.9 le Secrétariat et le Mécanisme mondial doivent guider et fournir assistance technique aux pays affectés Partie à la Convention en vue de faciliter le processus d'alignement. Sur la base de cette décision le Secrétariat devra également, en étroite collaboration avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales, faciliter l'assistance technique aux pays affectés Partie à la Convention pour l'examen, l'alignement et/ou la révision des programmes d'action à tous les niveaux.

16. Conformément à la décision 3/CdP.9, le Secrétariat doit faciliter la coopération entre les pays affectés dans les régions, et renforcer les synergies entre les différents institutions, programmes et mécanismes du système des Nations Unies, banques multilatérales de développement, donateurs bilatéraux et d'autres acteurs et mécanismes régionaux et sous-régionaux afin de faciliter et, le cas échéant, fournir une assistance technique aux programmes d'action nationaux. Ces dispositions reflètent les défis auxquels les pays en développement Partie à la Convention sont confrontés et la demande pour la conception, le développement et la mise en œuvre d'un programme ou des programmes visant à relever ces défis. Il reste, cependant, la question fondamentale de l'obtention des ressources nécessaires.

17. En outre, les décisions 13/CdP.9 et 17/CdP.9 stipulent que l'alignement des PAN est une étape nécessaire pour la mise en œuvre effective de la Stratégie. La décision 13/CdP.9 stipule qu'au moins 80 pour cent des PAN devraient être alignés d'ici 2014.

18. Pour s'assurer que des efforts soient entrepris pour fournir une assistance aux pays Partie à la Convention dans le domaine de l'alignement des PAN, et pour répondre aux besoins concrets des Parties, une enquête sur l'alignement des PAN a été menée parmi les Parties, en utilisant entre autre les informations contenues dans les rapports présentés en 2010–2011. L'information fournie a été analysée en profondeur et des conclusions ont été tirées sur les domaines dans lesquels les pays Partie à la Convention ont indiqué un besoin d'assistance. Une étude a également été réalisée sur les résultats des Auto-évaluations Nationales des Capacités à renforcer (ANCR), qui ont été complétées, ainsi qu'un examen préliminaire des informations contenues dans les rapports nationaux issues après le quatrième processus de rapport. Tous ces éléments ont contribué à éclaircir les besoins des pays affectés Partie à la Convention en ce qui concerne le processus d'alignement des PAN.

19. Les conclusions de ces études montrent que la majorité des pays en développement affectés Partie à la Convention auraient besoin d'appui, par le moyen, entre autre, de la fourniture de compétences techniques, financières institutionnelles et relatives au renforcement des capacités.

20. Les résultats de l'analyse des informations recueillies par l'enquête sur l'alignement des PAN, des informations de l'ANCR et des conclusions du quatrième processus de révision et de reddition des comptes montrent que l'assistance que les programmes doivent fournir aux pays en développement affectés Partie à la Convention vise entre autres:

a) L'élargissement des connaissances et la sensibilisation à travers des processus et acteurs nationaux et locaux pour faire face à la désertification, la dégradation des terres et les questions liées à la sécheresse, y compris les activités pour les systèmes d'alerte précoce pour la surveillance de la sécheresse;

b) L'assurance que les PAN alignés soient insérés dans un cadre politique amélioré pour la mise en œuvre en accordant une attention particulière aux questions

relatives au cadre juridique, aux synergies avec les autres conventions de Rio et l'intégration au sein des priorités et stratégies nationales;

c) La facilitation de la mise en œuvre des mesures pertinentes pour le renforcement des capacités;

d) La facilitation de l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pour la mise en place des références socio-économiques et biophysiques dans les PAN;

e) L'utilisation des indicateurs de performance et d'impact, éléments fondamentaux des PAN alignés, pour améliorer la mise en œuvre et le suivi;

f) L'orientation de la conception et le développement des PAN, en tenant compte des exigences du nouveau processus d'évaluation;

g) L'élaboration et mise en œuvre de cadres d'investissement intégrés (IIF) et de Stratégies de financement intégrées (SFI);

h) La réponse aux requêtes spécifiques de soutien des pays dans le processus d'alignement des PAN.

21. La création et la mise en œuvre d'un tel programme ou programmes nécessitent de ressources, étant donné que certaines des questions énumérées ci-dessus peuvent être mieux traitées par l'adoption d'une approche sous-régionale ou régionale, avec un appui technique adéquat, la formation et le renforcement des capacités, qui peut être étendue en dehors du contexte national.

22. En tant qu'outil fondamental pour la mise en œuvre de la Convention, le PAN, s'inscrit dans le cadre du processus permettant l'allocation des ressources du FEM étant donné que - une fois aligné sur la stratégie - il devrait rendre la mise en œuvre de la Convention au niveau national, plus ciblée et orientée sur les résultats. Présenter des rapports sur la base de la Stratégie ne pourra donner des résultats significatifs si le PAN n'est pas aligné.

23. En outre, et en ce qui concerne la mise en œuvre du PAN, les Parties pourraient souhaiter examiner des approches nouvelles pour le financement d'architectures pour la mise en œuvre des PAN en vertu de la Convention, en se concentrant sur les activités déjà incluses dans les différentes décisions de la CdP à ce sujet, y compris l'exploitation d'autres financements gérés par le FEM comme le Fonds pour l'adaptation, le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques et le Fonds pour les Pays les Moins Avancés. Dans le cadre de cette nouvelle architecture pour le financement des PAN, les parties peuvent également considérer le rôle des entités régionales et sous-régionales, telles que les institutions multilatérales et les banques et commissions régionales, qui entreprennent des actions sur les écosystèmes terrestres, y compris leur rôle potentiel en tant qu'organismes d'exécution multilatéraux du FEM (OEM), et donner leur avis sur la façon dont ces OEM pourraient être choisis par les Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en conformité avec les décisions sur l'architecture financière pour l'adaptation au changement climatique qui seront approuvées lors de la seizième session de la Conférence des Parties de la CCNUCC à Cancun, au Mexique.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

24. La décision du Conseil du FEM de garantir l'accès aux ressources aux Pays Parties à la Convention doit être considérée comme un important point de repère. Cette décision fournit aux pays Parties à la Convention un accès direct aux ressources pour améliorer leurs PAN et présenter un rapport sur la mise en œuvre du PAN en utilisant une approche

quantitative basée sur des indicateurs et objectives de performance et d'impact adoptés provisoirement.

25. Ces allocations faciliteront grandement les activités nationales, mais la question portant sur la façon de soutenir les activités mondiales, qui devraient être mises en œuvre en même temps que les activités au niveau national afin d'assurer la cohérence et l'uniformité de l'ensemble du processus, pose des préoccupations.

26. À cet effet, les pays Partie à la Convention souhaitent examiner les trois options suivantes:

**Option 1: L'accès indépendant aux ressources pour des activités liées à la dégradation des terres, sans aucun soutien régional et mondial.** Il s'agit d'une situation dans laquelle aucune des ressources supplémentaires pour le soutien sous-régional, régional ou mondial en termes de formation, de renforcement des capacités et appui technique sera mise à la disposition des pays Partie à la Convention pour l'alignement des PAN et présentation de rapports. Les pays partie à la Convention, et en particulier les pays affectés auront accès à ces ressources pour aligner de manière indépendante leurs programmes d'action nationaux, et répondre à la Conférence des Parties en utilisant des méthodologies et des outils définis par le Secrétariat et le MM. Aucune assistance technique supplémentaire sera fournie à moins qu'un pays Partie à la Convention ne décide directement de s'engager bilatéralement avec une institution intéressée au niveau national, sous-régional ou régional, afin d'obtenir de l'aide.

Il faut noter qu'en vertu de cette option le budget de la Convention pour 2012–2013 devrait inclure des allocations pour les coûts liés aux méthodes de présentation des rapport pour les indicateurs d'impact et de performance ainsi que pour d'autres outils et services de rapport dans les deux prochaines années dans le cadre du budget de base, afin d'assurer la prestation des services minimaux en matière de reddition des comptes. Des considérations financières similaires seraient nécessaires pour le processus d'alignement des PAN. Les fonctions de base liées aux institutions de la Convention - mais aussi relatives aux obligations des Parties - dépendront du résultat des discussions sur le programme et le budget lors de la dixième session de la Conférence des Parties (CdP 10).

**Option 2: Accès indépendant aux ressources pour des activités liées à la dégradation des terres, avec le soutien régional et mondial financés par des ressources pour activités d'habilitation<sup>5</sup>.** La seconde option suppose que les pays Partie à la Convention pouvant avoir accès aux ressources du FEM considèrent les services rendus aux niveaux sous-régional, régional et mondial fondamentaux pour respecter leurs obligations en vertu de la Convention et de la Stratégie. Selon cette option, les Parties conviendront sur un certain montant des fonds réservés pour des activités d'habilitation pour les composantes mondiales des programmes de renforcement des capacités. Le montant effectif doit encore être évalué et pourrait être discuté en marge du CRIC afin d'être inséré dans les recommandations du rapport final, pour que le FEM puisse commencer le suivi nécessaire par le biais de son Conseil.

---

<sup>5</sup> Un financement total de 25 000 millions de dollars pour les activités d'habilitation a été mis à la disposition de tous les pays éligibles, pour l'accès jusqu'à 150 000 USD par pays. Les ressources pour les activités d'habilitation sont celles qui dépassent les fonds affectés pour chaque pays éligible.



En conséquence, les besoins en ressources pour le prochain budget de base seront réduits aux services de base (appui technique et dépenses récurrentes) et à ceux liés à la nécessité d'accroître les opportunités de co-financement, ce qui requerrait le temps de personnel du Secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial.

**Option 3: Accès indépendant aux ressources pour les activités liées à la dégradation des terres<sup>6</sup>, avec le soutien régional et mondial provenant des ressources retenues au niveau mondial.** Cette option suit l'exemple de l'option 2, et les ressources du fonds pour les activités d'habilitation ne seraient utilisées que pour payer les services rendus aux niveaux sous-régional et régional directement aux pays (notamment la formation et le renforcement des capacités).

La différence entre les options deux et trois porte sur les ressources requises pour les activités nécessaires à assurer la cohérence de l'action entre les régions (en particulier, la gestion des connaissances et la coordination mondiales) qui ne proviendraient pas de la répartition des activités habilitantes, mais des ressources à allouer au niveau régional approuvées par le FEM.

27. Les Parties devront choisir indépendamment les options pour chaque processus (alignement et élaboration des PAN).

28. Toutes les options reposent sur l'hypothèse que les pays en développement et développés touchés assument l'entière responsabilité de la solution choisie sur la base des décisions 13/CdP.9 et 1/CdP.9, et encouragent des mesures de soutien pour assurer l'allocation du budget de base, les contributions volontaires et le financement du FEM qui sont nécessaires pour mettre en œuvre cette approche novatrice.

29. Quelle que soit l'option choisie par les Parties, il est crucial pour la mise en œuvre de la Convention que le nombre maximum de pays Partie à la Convention admissibles demande des ressources du secrétariat du FEM pour les activités habilitantes, afin d'accroître les opportunités pour améliorer l'alignement des PAN et le processus de reddition des comptes au niveau des pays dans l'avenir. Les pays Partie à la Convention pourraient souhaiter débattre sur les services à demander au Secrétariat et au Mécanisme mondial dans ce domaine, et veiller à ce qu'ils soient reflétés dans le rapport final du CRIC.

---

<sup>6</sup> Ressources qui dépassent les fonds pour les activités habilitantes.